



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 7 janvier 2025

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

MORIN Bernard, Adjoint

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, et PERY Cécile, conseillers.

Absents ayant donné procuration :

MOUSSIER Loïc ayant donné pouvoir à MASSAS Jean-Christophe

RAPINE Robert ayant donné pouvoir à POILANE Eric

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à PERY Cécile

◆ TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Vu l'article L.2223-15 du Code générale des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir parmi les durées de concessions prévues par le Code général des Collectivités territoriales celles qu'il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière,

Considérant que les tarifs et les durées de concessions n'ont pas été modifiés depuis 2007,

Il est proposé d'ajuster le montant et les durées des concessions funéraires comme suit :

➤ Concession en terrain (2X1mètre) :

- Concession de 15 ans : 150 €
- Concession de 30 ans : 300 €
- Concession de 50 ans : 500 €

Toutes les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur à la date d'échéance du contrat de concession. Les plantations ne pourront être faites que dans les limites du terrain concédé.

➤ Colombarium 1 mono litre :

- 10 ans : 400 €
- 15 ans : 600 €

Toutes les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur à la date d'échéance du contrat de concession. Contenance : 3 urnes maximum.

Dépôt d'urne et pose de scellés par les pompes funèbres en présence du maire, d'un adjoint ou d'un employé communal.

Gravures feuille d'or sur porte uniquement par les services des pompes funèbres.

Fleurissement : : 1 seule fleur en pot de 20 cm de diamètre maximum.

Pas de plaques supplémentaires.

➤ Jardin du souvenir :

- Dispersion des cendres funèbres par les pompes funèbres en présence du maire, d'un adjoint ou d'un employé communal : gratuit
- Plaque fournie par la commune à graver feuille d'or et à coller par les services funèbres sur un emplacement réservé durée de 10 ans : 150 € par plaque renouvelable au tarif en vigueur à la date d'échéance du contrat de concession.

Interdiction de déposer fleurs et plaques aux abords.



République Française
Département du Loiret
Commune d'Ingrannes

Envoyé en préfecture le 17/01/2025
Reçu en préfecture le 17/01/2025
Publié le
ID : 045-214501686-20250115-2025_006-DE

S'LO

N° 2025-006
Nomenclature : 7.1.5.3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des durées et tarifs des concessions funéraires du cimetière communal et précise que ces tarifs prennent effet à compter du jour de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 15 janvier 2025
Le Maire,
Éric POILANE



Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 15/01/2025 et sa publication en date du 15/01/2025, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.